

SERVICE : POLICE MUNICIPALE
RÉF. : AP/

**RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION
LIVRAISON DE MATÉRIAUX ET BÉTON
56, RUE LAZARE CARNOT
POINT.P**

DÉROGATION

NOUS, Jean-Paul JOSEPH, Maire de Bandol,
VU le code de la route,
VU le code de la voirie routière,
VU le code général des collectivités territoriales,
VU notre arrêté n° 92 du 17 Février 2015 réglementant la circulation routière et le stationnement et ses modificatifs,
VU l'autorisation du permis de construire N° 083 009 20 T0003 délivré le 04/05/2020 par la commune de Bandol à Mme Anny CRESPIEN pour la modification d'un garage et d'une extension,
VU la demande en date du 23 octobre 2020 de la société POINT.P sise : Quartier la Garduère – 83150 BANDOL (courriel: claire.valdenaire@pointp.fr)
CONSIDÉRANT qu'il nous appartient de prendre toutes les mesures de sécurité à l'occasion des livraisons citées ci-dessus.

– A R R E T O N S –

ARTICLE 1° : Par dérogation à notre arrêté n°92 en date du 17 février 2015, les véhicules poids-lourds de la société précitée supérieurs à 3,5 tonnes et dont le PTAC n'excède pas 19 Tonnes sont exceptionnellement autorisés à emprunter la rue du 8 mai 1945 pour se rendre au 56, rue Lazare Carnot pour des livraisons de matériaux et de béton:

DU MERCREDI 04 NOVEMBRE 2020 AU LUNDI 09 NOVEMBRE 2020

ARTICLE 2° : Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulon - 5, rue Racine - BP. 40510 - 83041 TOULON CEDEX 09 ou par l'application informatique «Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 3° : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commissaire de la Police Nationale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié selon la législation en vigueur.

Fait à Bandol, le 27 OCT. 2020



Jean-Paul JOSEPH,
Maire de Bandol.